



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

18 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

9 excusés :

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU
Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE
Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

0 absent

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEBAULT

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_07_10_10

Nomenclature : 5.7

Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : M. Frédéric SALAÛN

Vu le code général des impôts - article 1609 nonies c ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 mai 2023 a eu pour objet :

- La réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2022 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS ;
- L'analyse des coûts de fonctionnement des ACM transférés en septembre 2020 et la réévaluation des participations financières des ACM pour les communes de Chasné et Mézières et/ou en cas d'erreur matérielle lors de la saisie des chiffres initiaux : commune de Liffré.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération, et également diffusé auprès des communes membres pour approbation par délibération des conseils municipaux.

Réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2022



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Le coût du service de l'année 2022, déduction faite des indemnités journalières et remboursements du Centre de gestion perçues en 2022, est arrêté à la somme de 248 195,86€ (275 089,17 € en 2021, 555 800,45 € en 2020).

Le coût du service est défini selon une logique de répartition des « coûts agents » en fonction du temps de travail alloué à chaque structure. Sont également pris en compte :

- les organisations successives mises en place (déduction faite des atténuations de charges) ;
- une répartition du 011 (charges à caractère général) sur la base de la règle conventionnelle

AGENTS	ETP service RH	VILLE	LCC	SALAIRE BRUT CHARGE 2022	CHARGES TRANSFEREES que la ville doit supporter
Agent 1	1	0,5	0,5	25 980,20 €	7 216,72 €
Agent 2	1	0,5	0,5	32 352,91 €	16 176,45 €
Agent 3	1	0,3	0,7	15 571,00 €	4 671,30 €
Agent 4	1	1	/	22 066,15 €	11 033,07 €
Agent 5	1	/	1	34 129,16 €	0,00 €
Agent 6	0,6 (car portail famille)	0,3	0,3	35 909,27 €	4 488,66 €
Agent 7	1	1	/	17 172,30 €	17 172,30 €
Agent 8	1	0,4	0,6	45 836,09 €	10 695,09 €

La contribution de la ville de Liffré au service commun RH pour l'année 2022 s'élève donc à 75 125,86 euros.

Réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS

En 2017, Les élus se sont entendus pour retenir comme unité de référence l'Equivalent Permis de Construire (EPC), afin de répartir le coût de service ADS entre les communes membres.

Pour rappel, le coût de service de l'année 2021 :

- Total dépenses 2021 : 98 822,64 euros
- Total recettes 2021 : 7 600 euros
- Coût net service ADS en 2021 : 91 222,64

2021	Acte	EPC	Coût du service
Saint-Aubin-du-Cormier	334	225,2	17 163,79 €
Gosné	145	84	6 402,12 €
Livré-sur-Changeon	66	57,9	4 412,89 €
Mézières-sur-Couesnon	131	64,4	4 908,29 €
Liffré	765	434,2	33 092,88 €
La Bouëxière	207	183,1	13 955,11 €
Ercé-près-Liffré	71	61	4 649,16 €
Dourdain	54	48,7	3 711,71 €
Chasné-sur-Illet	42	38,4	2 926,69 €
TOTAL	1815	1196,9	91 222,64 €

En 2022, le coût du service ADS s'élève à 107 728,92, avec la répartition suivante :

COMMUNE	ACTES	EPC	Coût 2022
Saint-Aubin-du-Cormier	344	206	25 010,88 €
Gosné	79	60,2	7 309,01 €
Livré-sur-Changeon	75	61,5	7 466,84 €
Mézières-sur-Couesnon	101	54,6	6 629,10 €



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

Liffré	576	297,4	36 107,95 €
La Bouëxière	109	97	11 776,97 €
Ercé-près-Liffré	37	30,4	3 690,93 €
Dourdain	58	49,8	6 046,32 €
Chasné-sur-Illet	34	30,4	3 690,93 €
TOTAL	1413	887,3	107 728,92 €

Réévaluation des participations financières des ACM pour les communes de Chasné-sur-Illet, Mézières-sur-Couesnon et Liffré

Lors de la première évaluation des charges transférées, plusieurs éléments n'étaient pas connus et la période COVID n'a pas permis de récolter des données reflétant la réalité du fonctionnement des structures lors de l'année civile qui a suivi le transfert (2021).

Pour l'année 2022, la révision des AC concernait les communes directement impactées par le transfert de compétences de septembre 2020 à savoir les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, la Bouëxière et Liffré. Seules les évolutions suivantes sont à prendre en compte :

- Evolution des coûts de fonctionnement des structures de Chasné-sur-Illet, et notamment l'ALSH créé en 2019 et dont l'analyse préalable ne permettait pas d'avoir une évaluation objectivée au regard du fonctionnement actuel
- Comparaison des estimations initiales à la réalité de fonctionnement en cas de delta important sur un périmètre constant
- Définition du montant de l'attribution de compensation prospective pour la commune de Mézières-sur-Couesnon suite à la création de l'espace jeunes.

Au regard des analyses portées sur le fonctionnement et de la comparaison des estimations initiales avec le réalisé, il apparaît une erreur matérielle de saisie des chiffres initiaux pour la commune de Liffré.

Les attributions de compensation déterminées préalablement pour les communes d'Ercé-près-Liffré et de La Bouëxière ont été vérifiées et correspondent, à périmètre constant, aux évaluations initiales. Il n'y a donc pas lieu que les montants soient modifiés.

Ainsi :

Commune	ALSH / Espaces Jeunes		
	Coût ALSH/EJ 2022	Coût ALSH/EJ 2021	Différentiel coût ALSH/EJ
Liffré	235399.62	201563.87	-33835.75
Chasné-sur-Illet	72485.4	74767.9	2282.5
Mézières-sur-Couesnon	21618.69		-21618.69

Suivant les conclusions du rapport de la CLECT, les attributions de compensation pour 2022 sont les suivantes :

Commune	AC 2022	Droit des sols			Service commun RH			ALSH / Espaces Jeunes			AC 2023
		Coût ADS 2022	Coût ADS2021	Différentiel coût ADS	Coût RH 2022	Coût RH 2021	Différentiel coût RH	Coût ALSH/EJ 2022	Coût ALSH/EJ 2021	Différentiel coût ALSH/EJ	
LIFFRE	2055392.07	36107.95	33092.88	-3015.07	75125.86	113144.17	38018.31	235399.62	201563.87	-33835.75	2056559.56
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	410260.08	25010.88	17163.79	-7847.09						0	402412.99
LA BOUEXIERE	240878.41	11776.97	13955.11	2178.14				0		0	
CHASNE-SUR-ILLET	22982.16	3690.93	2926.69	-764.24				72485.4	74767.9	2282.5	24500.42
DOURDAIN	40442.89	6046.32	3711.71	-2334.61						0	38108.28
ERCE-PRES-LIFFRE	9888.88	3690.93	4649.16	958.23						0	



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230710-2023_07_10_10-DE

GOSNE	89768.25	7309.01	6402.12	-906.89						
MEZIERES-SUR-COUESNON	57333.62	6629.1	4908.29	-1720.81			21618.69	-	21618.69	55612.81
LIVRE-SUR-CHANGEON	18835.63	7466.84	4412.89	-3053.95					0	15781.68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les conclusions du rapport de la CLECT du 9 mai 2023, joint en annexe, ainsi que la révision des attributions de compensation qui en résulte et telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh